

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 343

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
M. Bignon, M. Havard et M. Paternotte

ARTICLE 24

Après l'année :

« 2012 »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir l'interdiction des phosphates dans tous les produits lessiviels, dès 2012, sans exception, comme le prévoit l'engagement n°105 du Grenelle de l'environnement. L'exonération des produits destinés au lavage industriel de vaisselle ne se justifie ni par l'absence de solutions techniques alternatives, ni par un surcoût prohibitif.

En revanche, une exonération catégorielle affaiblirait la portée du message et l'efficacité de la mesure. Les phosphates sont une des causes majeures de la pollution des eaux en France. Associés aux nitrates, ils sont particulièrement nuisibles à la faune aquatique, favorisent l'eutrophisation des milieux aquatiques et le développement des algues vertes, engendrant des coûts considérables pour les collectivités locales, et des pertes importantes pour les secteurs du tourisme, de la pêche et de l'aquaculture.